

La formation professionnelle au Luxembourg

Au Luxembourg, l'insertion de la personne handicapée a été amorcée par la loi du 28 Avril 1959 concernant la création de l'Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés et complétée par la loi du 14 Mars 1973 sur l'éducation différenciée.

La formation professionnelle n'est pas différente selon qu'il s'agit de préparer la personne à un emploi en milieu ordinaire ou en milieu protégé. L'objectif est toujours de donner la meilleure formation possible.

Les actions de formation se font en collaboration avec les responsables de la Chambre des Métiers et les entreprises du pays.

Elles sont financées par le Ministère de l'Éducation pour ce qui est de la formation initiale et par le Ministère du Travail pour la formation continue, et cela aussi longtemps que nécessaire.

L'expérience du Centre de Réadaptation de Capellen

Le but du Centre de Réadaptation étant de préparer les personnes handicapées à la vie professionnelle en milieu ouvert, une bonne formation est nécessaire. Les programmes de formation sont individualisés et différenciés au maximum pour pouvoir répondre aux besoins du nombre toujours croissant de stagiaires gravement handicapés. En principe, les formateurs doivent éviter de pratiquer des formes de formation trop marquées par des modèles de type scolaire.

Partant de l'objectif professionnel, le Centre établit un répertoire des **activités et des stratégies** supposées indispensables pour la formation :

- établissement du parcours de formation ;

- individualisation des apprentissages ;
- mise en place d'un système de formation ouvert ;
- redéfinition des compétences professionnelles accessibles aux personnes handicapées et correspondant à des débouchés actuels dans l'économie de marché ;
- développement des aptitudes de la personne handicapée à agir sur son environnement ;
- disponibilité à une interaction permanente au niveau du monde socio-économique.

Les stages professionnels

La formation professionnelle s'achève par une mise en situation vécue sous forme de stages d'essai professionnel dans les entreprises ordinaires du pays. Ces stages sont organisés par le prospecteur-placier-suiveur du Centre en étroite collaboration avec les responsables du Service des travailleurs Handicapés et les conseillers d'apprentissage de la Chambre des Métiers. Ces stages, d'une durée de un à trois mois, se déroulant aux frais du Centre et sous la responsabilité du service de suite et de placement ont pour objectif :

- de familiariser le candidat avec les exigences du marché libre du travail ;
- de renseigner le candidat et ses suiveurs sur les déficits éventuels à redresser avant un placement définitif ;
- de sensibiliser les entreprises aux problèmes des personnes handicapées ;
- de faire un placement définitif dans une entreprise, avec participation éventuelle au salaire de la part du Service des Travailleurs Handicapés et avec un suivi du service de suite et de placement à la demande du candidat.

Constat

Nous avons constaté au cours des années que le licenciement d'ouvriers placés par nos soins, en étroite collaboration avec le Service des Travailleurs Handicapés, n'est pas dû principalement à un manque de formation professionnelle ou de capacité de travail, mais surtout à leur comportement social. Pour remédier à cet état de choses, nous avons introduit dans tous les ateliers de réadaptation, un programme de **formation sociale**, ayant pour but la recherche de l'autonomie personnelle et de l'émancipation sociale.

On pourrait définir les objectifs d'un tel programme comme suit :

- apprendre les règles de la communication ;
- motiver les personnes handicapées à préférer les risques et les exigences de la vie sociale, à la sécurité et à l'isolement des services de protection ;
- les aider à prendre conscience de leur propre valeur individuelle ;
- développer la capacité de maîtriser des situations conflictuelles ;
- acquérir les valeurs humaines telles que : politesse, respect du prochain, propreté, ponctualité, honnêteté, zèle...

Statut des personnes en formation

Les personnes handicapées en cours de formation professionnelle ont le statut d'apprentis

ou d'élèves-stagiaires.

Qualifications requises pour les formateurs

Les formateurs sont soutenus dans leur travail de formation, d'éducation et de réadaptation par tous les membres de l'équipe multi-disciplinaire. En général, le formateur est un technicien ou un artisan ayant plusieurs années d'expérience professionnelle et une bonne formation générale. Pour l'exercice de son métier on lui demande d'avoir certaines capacités :

- certificat d'aptitude professionnelle ou brevet de maîtrise ;
- connaissances psycho-pédagogiques et didactiques ;
- aptitude à travailler en équipe ;
- capacité relationnelle et bonne communication.

Propositions

Il est impératif que la formation professionnelle comporte un volet de **formation sociale** afin de favoriser l'intégration

S'agissant de personnes avec un handicap mental, la **formation continue** est la stratégie de base permettant de consolider et de développer les aptitudes de chaque personne.

Cadre législatif

- Loi du 28 Avril 1959 créant l'office de Placement et de Rééducation professionnelle des travailleurs handicapés.
- Loi du 14 Mai 1973 sur l'éducation différenciée.